

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

PRÉAMBULE

Fondation pionnière née dans les années 80, la Fondation Crédit Agricole Pays de France soutient tout type de patrimoine, qu'il soit mobilier, immobilier, etc. Elle a également dès ses origines pris le sujet du patrimoine naturel très à cœur.

À travers le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, la Fondation a décidé de renforcer ses actions, en faveur de l'environnement en contribuant à la mise en valeur du patrimoine naturel et à la transmission aux générations futures de ses ressources.

Ce nouvel appel à projets s'appuie sur l'écosystème du Crédit Agricole et de ses structures de mécénat pour identifier et accroître le rayonnement des projets qui permettront de préserver et valoriser durablement le patrimoine naturel de nos régions.

ARTICLE 1. ENTITÉ ORGANISATRICE

Reconnue d'utilité publique par décret du 5 décembre 1983, la Fondation du Crédit Agricole Pays de France s'engage, depuis 1979, avec les Caisses régionales et les filiales du Crédit Agricole, en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel porté par des acteurs locaux, associatifs et publics, partout en France.

Son objectif est de contribuer à la vitalité des territoires par la mise en valeur d'un patrimoine créateur d'activité culturelle, touristique et socioéconomique. En 2024, elle a ainsi accompagné plus de 74 projets pour un montant de 2,04 millions d'euros de subventions. Pour plus d'information : www.fondation-ca-paysdefrance.org

Ci-après dénommée « la Fondation Crédit Agricole Pays de France », ou « la Fondation », ou « l'organisateur ».

ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets souhaite accompagner des projets se rattachant au thème : *Soutenir les actions de préservation, d'adaptation et de restauration du patrimoine naturel de nos territoires.*

L'appel à projets 2025 s'articule autour de 2 axes pour accompagner les structures agissant dans la préservation et la valorisation de la nature sur le territoire français.

- Axe 1 : Restaurer les espaces naturels patrimoniaux et favoriser la préservation des milieux.

Exemples : création de haies et protection des bocages, protection des forêts, restauration de zones humides ou encore préservation des zones littorales et fluviales, etc.

- Axe 2 : Protéger les écosystèmes des espèces emblématiques et sauvegarder les espèces menacées.

Exemples : mise en protection de chauves-souris, préservation des zones pour des papillons emblématiques, sauvegarde d'espèces végétales et lutte contre les espèces exotiques invasives, etc.

ARTICLE 3. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Les structures porteuses des projets doivent impérativement être éligibles au mécénat, conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

La structure doit avoir au moins 1 an d'existence comptable.

La structure doit être non partisane et non confessionnelle.

Avoir son siège social en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

La structure ne doit pas être uniquement un organisme collecteur de fonds au profit d'un tiers.

ARTICLE 4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets doivent être localisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les projets doivent avoir été amorcés ou être en cours de réalisation. En d'autres termes, le projet pour lequel une aide est sollicitée ne doit pas être terminé avant l'annonce des résultats du jury (novembre 2025). Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats.

Le site du projet doit être accessible à la visite, sauf si sa préservation exige sa fermeture.

Le jury devra pouvoir évaluer la méthode de gestion du projet, les indicateurs de suivi, l'entretien prévu ainsi que la planification globale du projet.

La présentation du projet devra répondre à la question « En quoi le projet contribue-t-il directement au développement de la biodiversité ? ».

La demande de subvention doit être au moins de 10 000 €.

L'aide financière pour un projet ne pourra pas dépasser 50 000 €.

ARTICLE 5. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'EXCLUSIONS DES PROJETS

Les zoos et les aquariums ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien.

Le projet ne devra pas être axé sur de la recherche fondamentale, de la production d'ouvrages, de film ou de podcast. Les festivals et les événements (expositions, sorties pédagogiques...) sont également exclus des soutiens de la Fondation.

Les projets de sensibilisation, de pédagogie ou de nettoyage ne peuvent pas être retenus, puisqu'ils sont éphémères.

Les projets de mise en valeur de la nature (sentiers, plateformes d'observations...) sans réhabilitation de l'espace naturel sont exclus. Il en est de même pour les projets de conservation ou de sauvegarde de la faune sans restauration ni protection de l'écosystème dans son ensemble.

Les frais de fonctionnement ne doivent pas représenter plus de 60 % du budget du projet.

La Fondation ne subventionnera pas plus de 70 % du coût global du projet.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La candidature est gratuite. L'ensemble des pièces demandées doit être fourni en français. Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site Internet de la Fondation entre le 15 mai et le 30 juin à 23 h 59. Aucun dossier de candidature ne sera accepté en dehors de ces dates.

Avant de soumettre son dossier de candidature en ligne, le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande sur notre site web, attester avoir pris connaissance des conditions générales, puis télécharger les pièces justificatives requises, qui doivent être des fichiers électroniques dans la mesure du possible au format PDF :

- Les statuts datés et signés de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).
- Un budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'année 2025 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget réalisé détaillé de l'association pour l'année 2024 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget détaillé du projet présenté pour l'année 2025 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet présenté ;
- Le procès-verbal de la dernière AG ou dernier CA de l'association ;
- Les comptes du dernier exercice clos de l'association ;

- La composition du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- La déclaration en préfecture de l'association ;
- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- La publication au Journal Officiel de l'association ;
- Un RIB de l'association avec l'adresse du siège social.

Une fois le dossier en ligne complété et validé, un courriel sera adressé au porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Ce message électronique ne constitue pas une validation de la candidature, mais confirme sa réception.

Le candidat se connecte sur le site www.fondation-ca-paysdefrance.org

1. Un modèle du questionnaire sous format PDF est mis à disposition du porteur de projet pour qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des questions.
2. Le candidat remplit le formulaire en ligne.

Important : le jury ne considérera pas les candidatures qui ne respectent pas cette procédure ou qui s'avéreront incomplètes. Si vous ne pouvez pas fournir un document exigé par le formulaire, vous pouvez joindre une explication de votre incapacité à l'inclure (par exemple, si vous êtes une collectivité). L'équipe d'instruction examinera votre justification et décidera si votre participation est considérée comme valide.

Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter des modifications à son dossier.

Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale ou courriel ni les dossiers incomplets.

ARTICLE 7. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le(s) lauréat(s) est (sont) choisi(s) par le jury composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un ou plusieurs représentant.s de la Fondation et un ou plusieurs représentant.s du Crédit Agricole.

La sélection se déroule en trois étapes :

1. Recevabilité des dossiers.
2. Présélection par un comité.
3. Désignation des lauréats par le jury. Le montant accordé aux lauréats est à l'appréciation du jury.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courriel, selon la date de réunion du jury.

Des prix spécifiques peuvent être attribués à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury. Le montant accordé au(x) lauréat(s) du prix est à l'appréciation du jury.

ARTICLE 8. CALENDRIER

- Dépôt de projets en ligne : du 15 mai au 30 juin inclus.
- Lecture et première instruction d'éligibilité : du 7 juillet au 1^{er} septembre.
- Entretiens porteurs de projets (si nécessaire) et deuxième instruction : du 15 septembre au 15 octobre.
- Réunion du comité de présélection des projets : le 30 octobre.
- Réunion du jury final : le 13 novembre.

Les dates des réunions sont à titre informatif et peuvent être modifiées par la fondation.

ARTICLE 9. SUBVENTION

Cet appel à projets est doté d'un budget de 400 000 €. Dans le respect de ce budget, le jury sélectionnera un maximum de 30 lauréats.

Le jury pourra attribuer une subvention entre 5 000 € et 50 000 €, déterminée selon les éléments d'appréciation apportés par l'association.

La subvention sera soumise à la signature préalable d'une convention entre le porteur de projet et la Fondation. La Fondation conditionnera également le versement de la subvention à la fourniture par le

porteur de projet au moment de sa candidature des documents juridiques, administratifs et financiers listés ci-après.

- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).
- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- Relevé d'identité bancaire/IBAN.

Les projets pourront être soutenus de manière annuelle et ponctuelle uniquement. La fondation réalisera un versement unique, mais le projet peut s'étaler sur 24 mois.

Sous 2 mois après la signature de la convention, la subvention accordée sera versée à 100 %.

ARTICLE 10. PRIX

En plus d'être lauréat, les projets pourront obtenir des prix spécifiques. Pour recevoir un prix, un représentant du porteur de projet devra être présent à l'occasion de l'événement clôturant l'appel à projets, le mardi 16 décembre 2025 (date à reconformer).

Nombre maximum de projets	Nom du prix	Montant maximum du prix
3	Prix coup de cœur du jury	10 000 € + 1 film
1	Prix du public	10 000 €
1	Prix des administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole	10 000 €

Les prix ne sont pas cumulables.

Prix coup de cœur du jury : Au nombre de 3 maximum, il sera attribué par les membres du jury final. Chaque prix sera accompagné d'un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale. De plus, pour chacun d'entre eux, la Fondation proposera la prise en charge financière d'un court film de présentation du projet (3 minutes maximum) d'une valeur maximum de 5 000 € TTC à réaliser dans l'année et avec l'accompagnement de la Fondation.

Prix du public : la Fondation organisera, par voie électronique, un vote parmi les lauréats à destination du grand public, par l'intermédiaire des outils de communication externe de la Fondation Crédit Agricole Pays de France. Le prix viendra compléter la subvention attribuée par le jury pour un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale.

Prix des administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole : la Fondation organisera, par voie électronique, un vote parmi les lauréats à destination des collaborateurs et des administrateurs (caisses locales et régionales), via les outils de communication interne de la Fondation Crédit Agricole Pays de France. Le prix viendra compléter la subvention attribuée par le jury pour un montant maximum de 10 000 €, sans dépasser la demande initiale.

Les prix attribués par un vote en ligne seront effectués sur une période jusqu'à 5 semaines après le jury final. En cas d'égalité des votes, le président de la Fondation sélectionnera le projet qui recevra le prix.

ARTICLE 11. LE SITE INTERNET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF : ENGAGES BY CA

La Fondation propose, pour chacun des lauréats de l'appel à projets, de financer la création d'une cagnotte de financement participatif en ligne dédié au projet validé. Les cagnottes seront publiées sur le site Internet : www.ca-engages.fr et feront l'objet d'une communication de la Fondation Pays de France ainsi que de la caisse régionale géographiquement concernée. Il est possible pour le porteur de projets de refuser sa mise en ligne en l'indiquant directement dans le formulaire de participation.

ARTICLE 12. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS ET INFORMATION

Les participants peuvent poser leurs questions à tout moment du 01/05/2025 au 01/07/2025 avant 17 h (GMT +1h). Les questions sont à envoyer par courriel aux organisateurs : fondationpaysdefrance@ca-fnca.fr

Une réunion par Teams est organisée le mardi 27 mai de 17 h 30 à 18 h 30. Inscription préalable obligatoire : <https://interview.credit-agricole.fr/ca-interview/itw/answer/s/by5eajxv4a/k/3Gz0iZk>

ARTICLE 13. COMMUNICATION

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, Fondation Crédit Agricole Pays de France dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le participant reconnaît, accepte et autorise, à titre non exclusif et gratuit, que la Fondation Crédit Agricole Pays de France puisse, notamment sur le territoire de la France, pour la durée de l'appel à projets et pour une période d'un an suivant la cérémonie de remise des prix, communiquer autour des participations, des projets soumis ainsi que sur les participants.

ARTICLE 14. DISPONIBILITÉ DU DOCUMENT

Le document des modalités de participation à l'appel à projets est consultable en ligne sur le site Internet de la Fondation Crédit Agricole Pays de France, et pourra être adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande auprès de : fondationpaysdefrance@ca-fnca.fr